

Saint-Cyprien, le mardi 29 mars 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/069  
**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE CIRCULATION**

*RD22 entre le rond-point du chemin rural de Villerasse et l'intersection avec la rue Blaise Cendrars*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,  
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'arrêté portant réglementation permanente de circulation – Sortie des Massanes en date du 28 septembre 2006, exécutoire le 02 octobre 2006,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur la RD22 entre le rond-point du chemin rural de Villerasse et l'intersection avec la rue Blaise Cendrars à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD22 entre le rond-point du chemin rural de Villerasse et l'intersection avec la rue Blaise Cendrars à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un changement du régime de priorité, il y a lieu d'abroger l'arrêté portant réglementation permanente de circulation – Sortie des Massanes en date du 28 septembre 2006, exécutoire le 02 octobre 2006,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté portant réglementation permanente de circulation – Sortie des Massanes en date du 28 septembre 2006, exécutoire le 02 octobre 2006, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules venant des HLM « Les Massanes » ou de la résidence pour personnes âgées « Edmond Rostand » doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD22. Les véhicules sortant de la résidence pour personnes âgées doivent céder la priorité aux véhicules venant du lotissement « Les Massanes ». Trois panneaux AB3a, deux panneaux M9c et un panneau M1 avec inscription « 50 m » sont implantés pour matérialiser ce régime de priorité, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 3 :** Des ilots centraux sont installés et signalés par des balises de type J5, et des panneaux B21a1, **comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.** Des panneaux AB3a, B2a et des panneaux M9c réglementent les accès sur la RD22.

**ARTICLE 4 :** Afin de sécuriser l'entrée de ville, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée et des panneaux B14 avec inscription « 30 », B33 avec inscription « 30 », sont implantés **comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 5 :** Quatre passages piétons sont implantés sur la RD22 entre le rond-point du chemin rural de Villerasse et l'intersection avec la rue Blaise Cendrars à Saint-Cyprien (66750). Un passage piéton est implanté à la sortie du lotissement « Les Massanes ». Des peintures au sol en matérialisent l'emplacement, **comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 6 :** Quatre emplacements « Arrêt de bus » sont matérialisés sur la RD22 et sur la rue Rolland Dorgelès par de la peinture au sol, *comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.*

**ARTICLE 7 :** Un plateau surélevé est mis en place sur la RD22, à l'intersection avec la rue Montaigne. Des panneaux de type C27 et A2b sont implantés de part et d'autre du ralentisseur.

**ARTICLE 8 :** Les véhicules circulant sur la RD22 doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Rolland Dorgelès, à l'intersection de la RD22 avec l'avenue du Roussillon. Un panneau AB3a et un panneau M9c sont mis en place à cet effet, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

31 MARS 2016

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

*Le caractère exécutoire de cet acte*

*Consigné à l'annexe à l'affichage*

*Le*

**31 MARS 2016**

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet*

*D'un recours contentieux devant le tribunal*

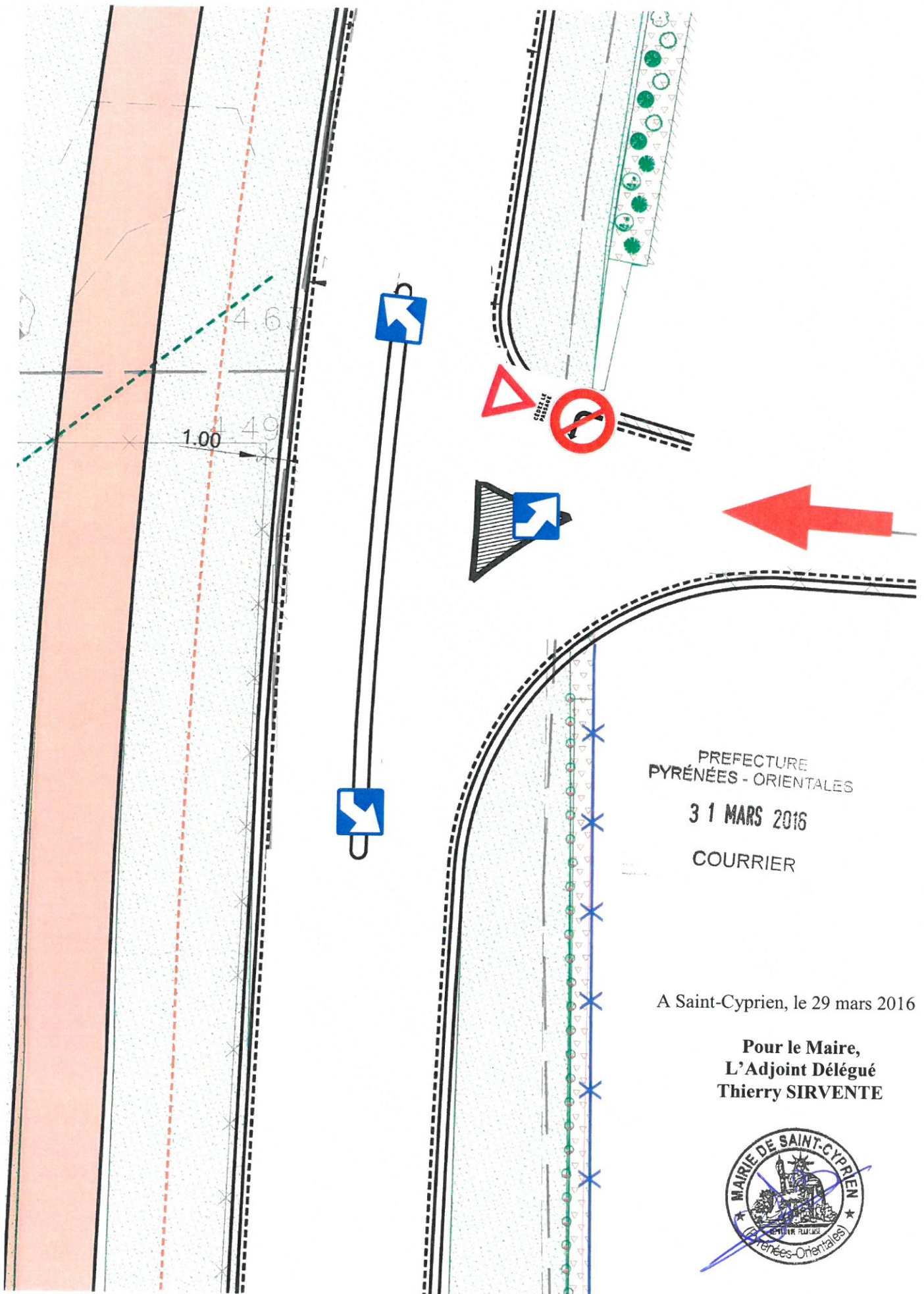
*Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Armo

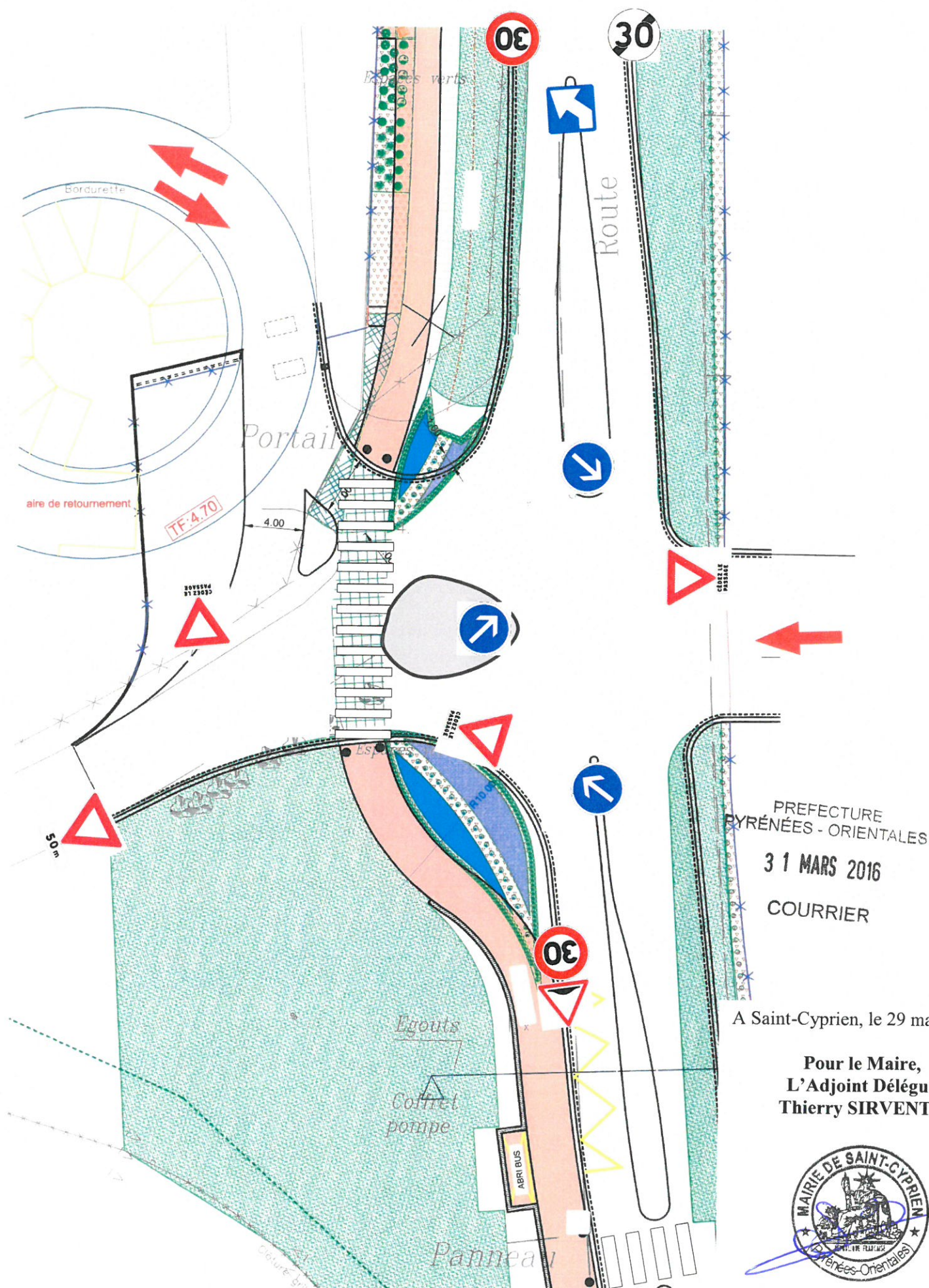


COMMUNE DE SAINT CYPRIEN  
CIRCULATION RD 22 ET RUE ROLLAND DORGELES  
ARRETE 16/TECH-P/069



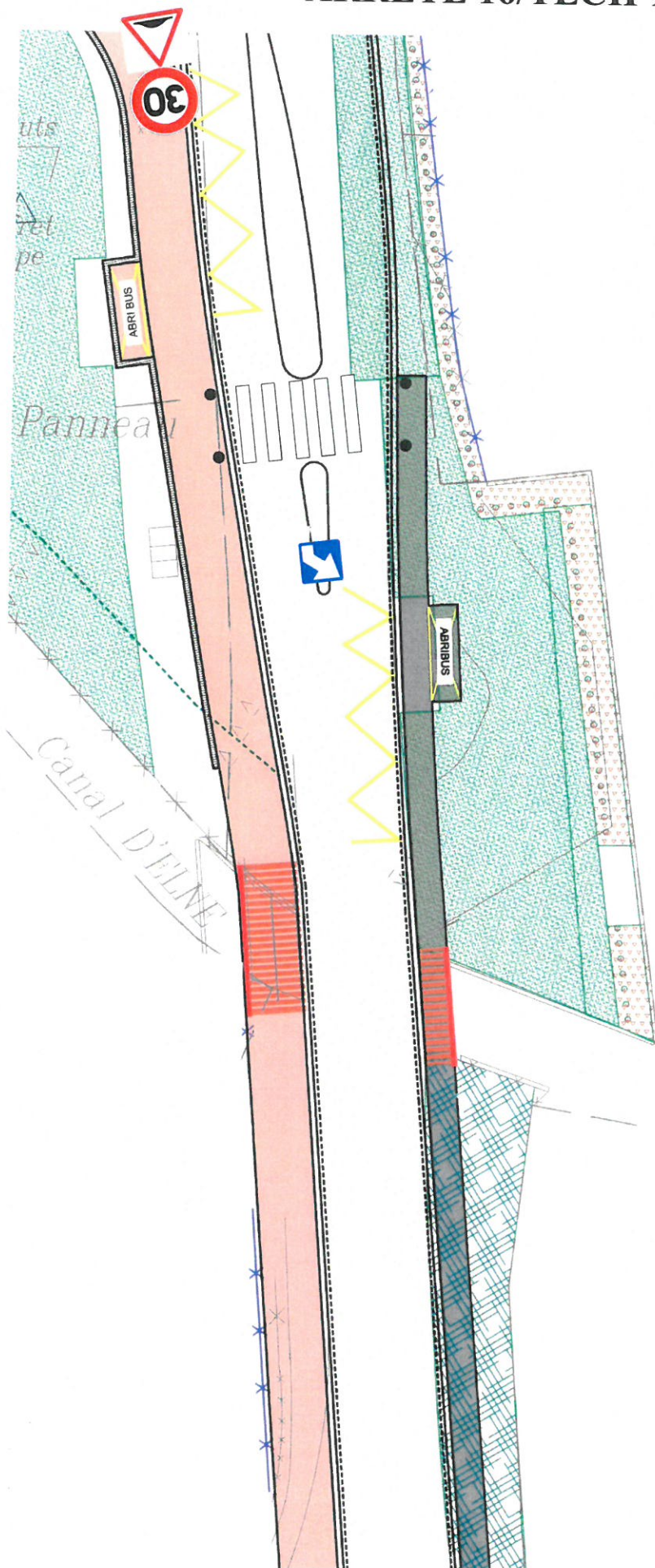


COMMUNE DE SAINT CYPRIEN  
CIRCULATION RD 22 ET RUE ROLLAND DORGELES  
ARRETE 16/TECH-P/069





**C O M M U N E   D E   S A I N T   C Y P R I E N**  
**CIRCULATION RD 22 ET RUE ROLLAND DORGELES**  
**ARRETS DE BUS RD22**  
**ARRETE 16/TECH-P/069**



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

31 MARS 2016

COURRIER

A Saint-Cyprien, le 29 mars 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIRVENTE



**ARRETE 16/TECH-P/069**

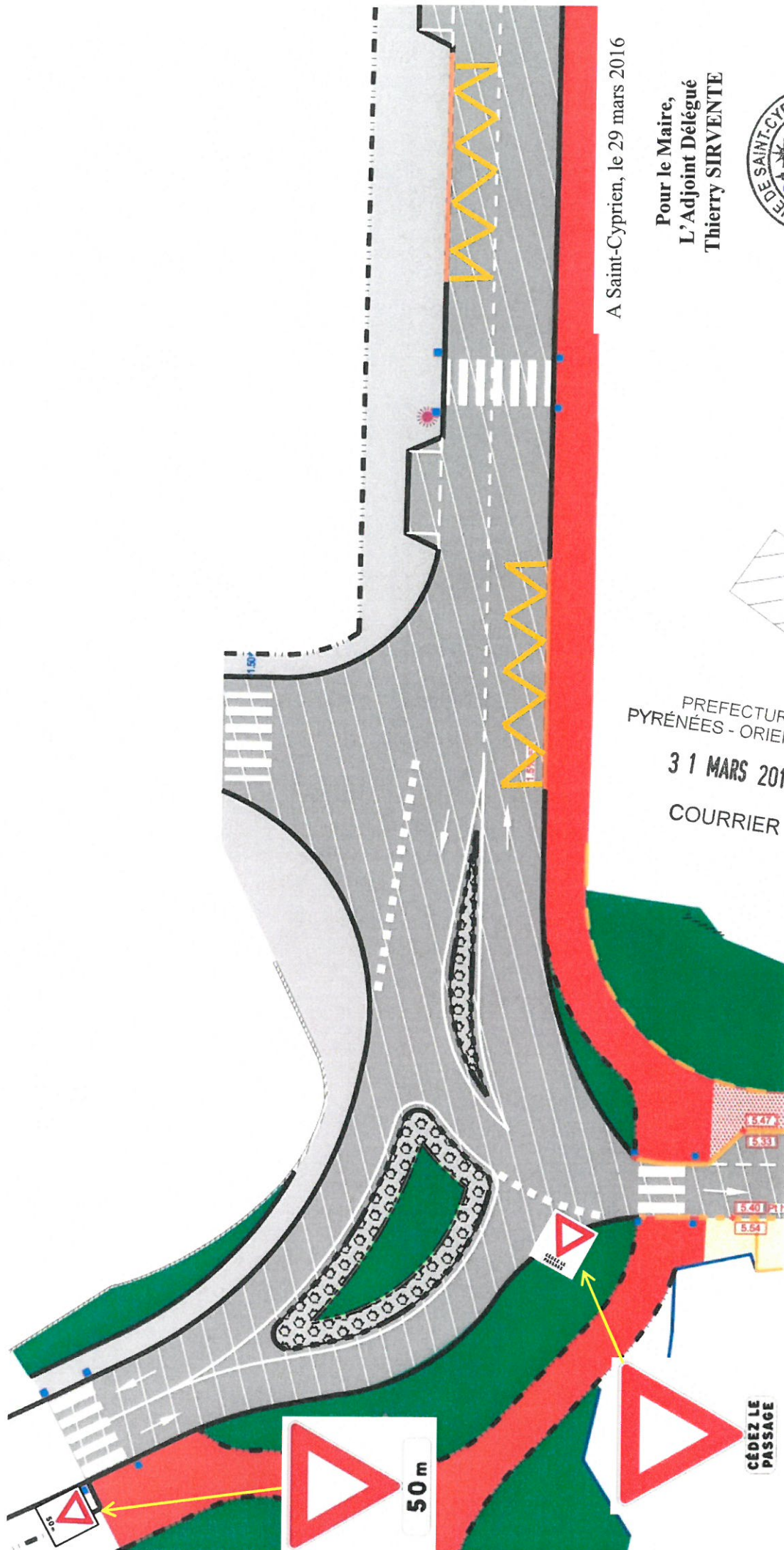




# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

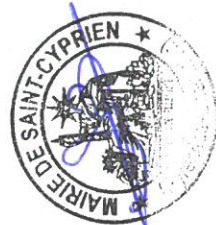
## CIRCULATION SUR LA RD 22 ET LA RUE DORGELES

ARRETE 16/TECH-P/069



A Saint-Cyprien, le 29 mars 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIRVENTE



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
31 MARS 2016  
COURRIER